

190-

Le Syndicalisme catholique canadien

Une dépêche de la Presse canadienne annonçait le 19 octobre dernier que la Fédération américaine du Travail, en session à Toronto, avait voté une déclaration de guerre aux Syndicats ouvriers catholiques de la province de Québec.

Cette attaque donna lieu à diverses mises au point de la part des chefs du syndicalisme catholique canadien et à quelques articles de journaux. Nous les reproduisons ici à titre de documents. Ils aideront à mieux comprendre et mieux apprécier le mouvement syndical catholique dans notre pays.

C'est d'ailleurs notre intention de publier ainsi de temps en temps, dans la collection de l'É. S. P., des brochures où se trouveront groupés des articles de revues et de journaux consacrés à un sujet d'actualité.

Les suggestions que pourraient nous faire à ce propos nos lecteurs — en nous indiquant, par exemple, tel ou tel article — seront les bienvenues.

LA DIRECTION



HN
31
E34
W.190
1929

Résolution et débats ¹

En signe de protestation contre les activités de l'Union catholique de Québec, Canada:

Résolution

Résolution No 23: Présentée par les délégués W.-B. Fitchgerald, Wil. Taber, T. Regan, Noel McLennan et M. J. Murray, de l'Association des Employés amalgamés de Tramways d'Amérique:

Considérant que lors de la tentative de l'Association amalgamée des Employés de Tramways d'organiser les employés de tramway de Québec, il est venu à la connaissance de l'Association amalgamée des Employés de Tramways d'Amérique qu'il existe là, à Québec, une prétendue union catholique dont la politique, les principes et le but sont d'empêcher les salariés de s'affilier à la Fédération américaine du Travail. Cette connaissance est venue des employés eux-mêmes du tramway de Québec, et on a compris chez certains de ces employés que les conditions de travail, les salaires et d'autres privilèges pourraient être mieux servis et améliorés par leur affiliation aux organisations reconnaissant les principes de la Fédération américaine du Travail; que ces employés en fait se sont affiliés à la A. A. des T. et à l'A. E. R. d'A. et furent ommairement renvoyés sur demande des employés agissant d'après les principes, la manière d'agir et les enseignements qui dirigent la dite Union catholique.

Il est résolu que les délégués de l'A. A. des T. et l'E. R. E. d'A., ici présents au congrès de la F. A. T., montrent à la dite convention l'importance qu'il y a pour la

1. Traduction du texte de la résolution, tel que publié dans le procès verbal officiel du Congrès de la F. A. T., et du débat qui la suivit.

Fédération américaine du Travail de s'occuper de cette prétendue Union catholique de Québec et que le Congrès de la F. A. T. donne instruction à son Comité ou l'Exécutif de la F. A. T. d'user des moyens à sa disposition pour détruire cette Union adverse connue sous le nom d'Union catholique et d'établir des conditions permettant aux salariés de l'entière province de Québec de n'être pas empêchés de s'organiser dans la F. A. T. De plus,

Il est résolu qu'une délégation représentant la F. A. T. et la E. T. A. à ce Congrès, soit renseignée sur la manière de procéder de cette Union catholique (qui a été soumise à l'Exécutif général par un comité d'enquête), et que ces renseignements soient employés du mieux possible à servir les membres de la délégation.

Au congrès

Malgré que cette résolution No 23 soit apparemment dans la forme qu'elle fut d'abord présentée au Congrès de la A. A. T. et E. R. R. d'Amérique pour action à ce Congrès et n'a pas été rédigée en forme pour proposer que cette convention agisse, votre comité est d'opinion que la question qu'elle traite est de telle importance que ce Congrès doit s'en occuper.

Ce prétendu mouvement de l'Union catholique dans la province de Québec s'étend particulièrement à cette partie de la population qui, en majorité, parle le français. On peut dire en conséquence qu'il est généralement nationaliste, mais pas dans le sens strictement canadien. Au point de vue religieux ces gens sont catholiques.

Il est évident, d'après les renseignements fournis à votre comité, que la situation nationaliste particulière qui existe dans cette province doublée, de l'attitude de ceux qui sont en charge du diocèse local, a amené une condition sous laquelle la prétendue Union catholique a été formée en opposition au mouvement régulier du

Canada et des États-Unis, représenté par la F. A. T. et le Congrès canadien du Travail. Cette situation malheureuse empêche l'organisation efficace parmi les travailleurs et place les dirigeants de l'Église en opposition au mouvement général.

On devrait comprendre clairement que cette attitude oppositionniste de la part des chefs de l'Église dans la province de Québec ne s'accorde pas avec l'attitude de l'Église catholique du Canada et des États-Unis. La responsabilité de cette situation désavantageuse actuelle reste dans les diocèses particuliers mentionnés et ne devrait pas être portée au compte des autres divisions de l'Église catholique.

Un grand nombre des membres de cette Église, aux États-Unis et au Canada, sont membres loyaux de la F. A. T., et parmi eux on trouvera des chefs capables et de beaucoup d'initiative. Il serait très regrettable et injuste de voir les conditions existantes dans cette province devenir la règle de l'Église en général et de la grande masse des catholiques.

Si on étudie l'attitude de l'Église aux États-Unis et au Canada, en la prenant comme un tout, on voit que le travail des hommes d'église parmi les catholiques influents en faveur du mouvement ouvrier, éclipse facilement ce qui se passe dans la province de Québec. C'est ce que nous comprenons et déclarons catégoriquement.

Toutefois, le travailleur de la province de Québec, qu'il appartienne à l'Église qu'il voudra, a autant droit de faire partie du mouvement ouvrier général que les ouvriers des autres parties du pays. Il est en conséquence de notre devoir de l'aider et nous proposons qu'il en soit ainsi. Le problème, cependant, présente maintes difficultés et peut amener de graves mésententes et de sérieuses complications, s'il n'est traité d'une façon habile et intelligente. A cette fin, la F. A. T. se compte

heureuse d'avoir à sa portée l'avis de nombreux officiers, qui sont membres de l'Église catholique et qui n'ont aucune hésitation à chercher le remède à cette condition déplorable de la province mentionnée par la résolution.

Votre comité recommande que l'affaire soit référée au Comité exécutif avec instruction de consulter les officiers des Unions internationales affectées et de prendre telle attitude qui, d'après le jugement du Conseil, pourra amener une situation permettant aux travailleurs de la province de Québec de jouir du droit de s'affilier librement au mouvement ouvrier et de recourir à l'appui de la Fédération américaine du Travail.

Discussion

La question fut brièvement discutée par le délégué Martel qui appuya la recommandation du Comité.

La question fut brièvement discutée par le délégué McLellan des employés de tramway qui dit entre autres choses: « Je comprends que par les années passées cette question était considérée comme très délicate, et que pour cette raison, chacun voulait l'éviter. Ce n'est que dernièrement que nous, catholiques, avons entendu parler de cette Union de Québec. Ce n'est pas une section de l'Église catholique. Je crois que si cette proposition avait été étudiée les années passées, nous aurions cette Union aujourd'hui. Si on lui donne maintenant l'attention qu'elle mérite et si la lumière de la publicité est jetée sur elle, elle ne peut se maintenir. »

Le délégué Noonan, électricien, dit en résumé: « Il y a environ trois ans, j'ai eu l'occasion de faire enquête sur cette Union dans le district de Montréal. Étant de la même religion que l'orateur précédent, je puis parler franchement. J'ai trouvé qu'on l'appelait l'Union catholique, mais que son agent d'affaire est un prêtre léfroqué qui va recueillir les contributions de n'importe

qui. Il y a une double Union maintenue par les employeurs, et personne ne serait plus heureux que le catholique concerné si cela disparaissait. »

Le délégué Densen, employé de tramway, dit en résumé: « Je suis content de voir que le Comité a étudié cette question et l'a renvoyée au Comité exécutif pour essayer de donner à l'Association amalgamée, une chance de chasser l'organisation double. L'A. A. a dépensé beaucoup d'argent pour essayer d'affilier ces organisations dédoublantes. Nous avons toujours dit que les questions de religion et de nationalité sont délicates. Je connais le frère Green et sais ce qu'il a fait pour notre association. Il a bien travaillé pour elle. Je crois réellement que si j'avais une recommandation à faire à titre de membre de mon organisation, je ne pourrais mieux agir que le Comité l'a fait. »

Le délégué Kennery, mineur, déclara appuyer le rapport du Comité et suggéra qu'une copie certifiée de la résolution soit envoyée à Dr John Ryan, abbé, membre du *Catholic Welfare Council*.

Le président dit que la suggestion serait acceptée.

Le délégué Foster: « Je suis entièrement d'accord avec la suggestion du Comité, mais je crois qu'il faut corriger certaines impressions créées par certains orateurs. C'est dans le bas de Québec que nous avons cette difficulté que nous appelons l'organisation double. On a laissé entendre que cette difficulté existe particulièrement à Montréal. Nous sommes en face de ce problème depuis plusieurs années. Le nom que l'on a donné à cette Union ce matin n'est pas le bon, c'est le Syndicat national catholique, et il n'est pas vrai de dire qu'il recueille des membres d'occasion. Depuis que nous travaillons cette affaire, ils ont pris des mesures pour créer une section séparée à laquelle les non-catholiques peuvent adhérer, sans avoir le droit de prendre part à la discus-

sion. Je suis en faveur que l'on rencontre les autorités pour que cette situation disparaisse. »

Le délégué Collins: « On a dit que 90 pour cent des églises catholiques à Détroit sont construites par des non-unionistes. Il ne s'agit pas de mon métier, les briquetiers, parce que plus de 95 pour cent du travail est fait par notre organisation, exception faite pour le cas où des entrepreneurs non-unionistes emploient des ouvriers non-unionistes pour travailler à la construction d'églises dans la ville. »

Réponse des Syndicalistes catholiques

I

Déclaration du président et de l'aumônier de la C.T.C. à une réunion tenue à Sherbrooke

C'est une insulte à l'épiscopat de la province de Québec que vient de voter à Toronto, la Fédération américaine du Travail, a déclaré dimanche M. l'abbé Maxime Fortin au cours d'une réunion publique tenue à la Salle des Œuvres. Avant d'être catholiques, nos Syndicats étaient nationaux, parce qu'ils ne voulaient pas se faire conduire par les Américains, déclara à son tour M. Pierre Beaulé, président de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.

Cette réunion avait été convoquée à la demande de l'exécutif de la C. T. C. C., pour protester contre l'attitude prise par la Fédération américaine du Travail qui veut chercher à faire disparaître les Syndicats catholiques et se permet de faire la leçon à l'épiscopat du Québec, qui a voulu la fondation de ces syndicats.

M. Beaulé dit que les Américains se trompent s'ils croient que les Syndicats catholiques sont une nouveauté. On en trouve en Allemagne, en Belgique, en Hollande, en Suisse, en France. Il reste 250,000 personnes susceptibles d'être organisées dans la province et la Fédération américaine ne pourra jamais en atteindre qu'un petit nombre. Le mouvement catholique n'a pas divisé les forces ouvrières, mais il a donné à l'organisation des unions qui ne pouvaient être fondées que par lui. Lorsque fut fondée la Fédération canadienne, à Berlin, Ontario, en 1900,

L'honorable Mackenzie King assista à la première réunion et déclara que ce mouvement le satisfaisait, parce qu'il était canadien.

Les Canadiens catholiques aimant leur pays et soucieux des enseignements de l'Église n'entrent pas dans la Fédération américaine. Les Canadiens sont capables d'administrer leurs affaires et ils ne veulent pas se faire organiser par des étrangers. Le mouvement catholique a augmenté l'organisation de 50 pour cent dans la province et il a donné des syndicats efficaces, qui ont apporté des améliorations aux conditions ouvrières.

Que les autorités religieuses des États-Unis accordent leur sympathie, dit-il, à la Fédération américaine, il n'a pas à s'en étonner. La situation n'est pas la même que dans notre province. En tout cas, aux États la Fédération est une union nationale.

M. l'abbé Maxime Fortin, aumônier général de la C. T. C. C., répond à son tour à la Fédération américaine qui, en accusant notre épiscopat de ne pas connaître son devoir, lance une insulte gratuite à la tête de cet épiscopat. A ce Congrès de Toronto on n'a pas dû être au courant des Encycliques et de la récente décision de la sacrée Congrégation du Concile, qui dit quelque part:

L'Église, dans l'état actuel des choses, estime moralement nécessaire la constitution de telles associations catholiques) ». Maintenant, imaginez des protestants siégeant à Toronto et donnant une règle de conduite à-dessus aux évêques de la province de Québec, imaginez des gens voulant citer à la barre du N. W. C., ou de l'épiscopat américain les évêques de chez nous, parce qu'ils ont décidé de fonder et d'encourager le syndicalisme catholique. Dans tous les pays on a décidé la même chose et les gens renseignés de la Fédération américaine n'ont pas l'air de le savoir.

M. l'abbé Fortin donne quelques passages du jugement de la Sacrée Congrégation du Concile sur le syndicalisme chrétien, et relève plusieurs assertions contenues dans la résolution de Toronto. Il comprend facilement que l'épiscopat américain regarde la Fédération américaine avec un œil favorable. C'est sans doute qu'il est impossible de fonder un syndicalisme catholique aux États-Unis comme il l'est dans certaines provinces canadiennes.

M. l'abbé Fortin répond à son tour à l'accusation de nationalisme portée contre le syndicalisme canadien. Il est faux que ce mouvement ne soit que pour les catholiques de langue française, il est canadien tout court. Dans sa déclaration de principe, la C. T. C. C. dit quelque part qu'elle est essentiellement canadienne, et qu'elle existe parce qu'elle croit que le travail syndiqué canadien ne doit pas être dirigé par le travail américain. Si l'Internationale, dit-il, croit qu'elle a conquis la Canada, elle se trompe.

L'orateur termine en demandant à tous les syndiqués de faire de la propagande et de grossir les rangs de leurs syndicats. Plus de cadres seront remplis, plus les syndicats seront efficaces. Si tous les ouvriers étaient organisés, il serait par exemple facile de faire disparaître le travail du dimanche.

Plusieurs autres prirent la parole. M. Émile Verret, organisateur des métiers de la construction à Québec, dit les succès remportés par les Syndicats de Québec et leur grande efficacité. Parlèrent encore MM. Ferdinand Laroche, T. Poulin, de Québec, M. l'abbé Nil St-Laurent, aumônier des Syndicats de Sherbrooke.

L'assemblée se tenait sous la présidence de M. Nap Parent, président du Conseil central.

II

Lettre de l'Aumônier du Conseil central de Montréal

Quand le navire craque et fait eau de toute part, la panique s'empare des passagers et de l'équipage. C'est le spectacle qu'offre en ce moment la Fédération américaine du Travail en adoptant une motion portant l'annihilation des organisations ouvrières catholiques.

Les chefs internationaux ont été longtemps sceptiques sur les résultats de l'effort que faisait un groupe de catholiques pour organiser notre classe ouvrière sur des bases nationales et confessionnelles. Ils gouaillaient ces vaillants et ces patriotes et il n'est pas d'injures que certains d'entre eux ne ménageassent à leur endroit. Maintenant, le sourire crisper sur leurs lèvres et la brimade fait place à la plainte.

C'est donc que le mouvement des Syndicats catholiques devient pour eux une véritable menace et qu'ils craignent sérieusement que « ceci ne tue cela ».

Je n'ai pas sous les yeux la teneur officielle de la résolution adoptée à Toronto et qui fut, paraît-il, endossée par le Bureau fédéral américain. Mais si cette résolution signifie qu'on s'adressera aux autorités ecclésiastiques afin de faire disparaître les groupements ouvriers qu'elles ont créés, c'est un droit d'appel qu'il est loisible pour tout catholique d'exercer. La parole est à Nos seigneurs les évêques ou même au Pape et nous ne pouvons que féliciter ces messieurs d'y recourir.

Mais nous les avertissons que s'ils usent de menonges ou de subterfuges pour peser sur les décisions, je leur donne ce bon conseil que c'est le meilleur moyen de ne pas réussir.

Prétendre, par exemple, que les autorités ecclésiastiques de la province de Québec « sont pratiquement res-

ponsables de la triste condition (*unfortunate condition*) des ouvriers en empêchant l'organisation des corps de métiers unionistes dans Québec », c'est là un misérable mensonge qui ne peut que gâter leur affaire.

Comment! Nos Seigneurs les évêques empêchent les ouvriers de s'unir? Je défie aucun pays de trouver des évêques plus actifs à pousser les ouvriers à s'unir et plus empressés à travailler à leur mieux-être matériel et social.

Où avez-vous vu des évêques se faire plus qu'eux propagandistes des mouvements ouvriers, presser les travailleurs à s'unir, inviter les patrons à reconnaître les unions ouvrières, à traiter avec les unions?

Et n'ont-ils pas forcé leur clergé à reconnaître le barème de salaire des unions?

N'ont-ils pas, à leurs frais, consacré un personnel au travail de l'organisation?

Nos évêques ont fait œuvre d'évêques sociaux. Nous ne permettrons pas que la calomnie souille injustement leur réputation en même temps que la bonne renommée de l'Église catholique de la province de Québec.

Si on a voulu dire que les autorités ecclésiastiques ne travaillent pas pour la Fédération américaine du Travail, qu'on le dise franchement, mais il ne faut pas insinuer qu'elles sont opposées aux Unions ouvrières. Ce serait une déloyauté qui se tournerait contre les délateurs.

Je sais bien, moi qui suis dans la vie active des organisations ouvrières, ce que ces messieurs veulent entendre par cette accusation voilée. Ils nous l'ont chanté assez souvent.

« Vous organisez, disent-ils, des groupements pour lutter contre nous, vous divisez la classe ouvrière et neutralisez son action, par conséquent vous nuisez à son avancement. »

Qu'on le sache: pour ces messieurs, il n'y a qu'une union ouvrière qui lutte pour améliorer la condition des

travailleurs, c'est la F. A. T. Hors de là, il n'y a point de salut pour les ouvriers.

Depuis quarante ans bientôt qu'elle a franchi la frontière pour s'implanter dans le pays, elle a réussi à enrégimenter, d'après les statistiques fédérales, lesquelles sont souvent gonflées, elle a réussi, dis-je à enrégimenter environ un cinquième de la population ouvrière et parce qu'elle a fait cela, elle ne veut pas qu'aucune autre organisation essaye de grouper les quatre-cinquièmes qui restent. Elle a fermé certains métiers, certaines usines, mais il y a des métiers entiers, des usines entières qui ne sont pas dans les Unions et si nous essayons de grouper ces professions, la Fédération américaine se plaint que nous divisons la classe ouvrière.

Après quelques efforts pour enrégimenter la multitude des journaliers, la plus pénible des catégories du travail, la F. A. T. s'est découragée, probablement parce que « le jeu ne valait pas la chandelle », et elle a abandonné ces pauvres miséreux à leur sort. Parce que nous les avons pris sous notre tutelle et que nous leur avons obtenu dans une multitude d'entreprises de meilleures conditions, nous avons divisé la classe ouvrière. Il en est ainsi pour une foule d'industries que je pourrais citer.

Si nous divisons la classe ouvrière, nous marcherions à l'encontre des enseignements des Papes puisque ces derniers autorisent les syndicats confessionnels à former, chaque fois que la défense d'intérêts légitimes est en jeu, des cartels intersyndicaux avec des syndicats neutres ou même socialistes. Où donc est la division de la classe ouvrière, lorsque tout droit est reconnu de s'unir quand la nécessité l'exige ?

Le public voudra bien retenir ceci, c'est que le syndicalisme catholique est non seulement possible dans notre province, mais il est nécessaire si nous voulons semer l'esprit de solidarité chez nos ouvriers.

C'est leur droit, après tout, s'ils ne veulent pas être dirigés par des étrangers.

C'est leur droit, s'ils ne veulent pas que leurs cotisations s'en aillent gonfler la caisse des unions d'un autre pays. Nous sommes le seul pays au monde dans cette situation.

C'est leur droit, s'ils veulent protéger leur foi en se groupant ensemble conformément à l'avis de Léon XIII: « Les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les contraigne à agir différemment. C'est là un point très important pour la sauvegarde de la foi. ¹ »

Si la F. A. T. possédait le monopole de la protection ouvrière, nous serions les premiers à lui céder le pas.

Si elle l'a dans son pays, elle ne l'a pas ici et nous ne lui trouvons aucun droit de venir dicter une ligne de conduite aux évêques de notre province.

A. BOILEAU, Ptre

Directeur des Œuvres sociales diocésaines

— 22 octobre 1929

Le Devoir

III

Lettre du Conseil central des S. N. C. des Trois-Rivières

M. LE DIRECTEUR,

Nous avons pris connaissance par les journaux des résolutions adoptées ces jours derniers par les Unions neutres américaines contre les Syndicats nationaux catholiques de la province de Québec.

1. Lettre aux évêques des États-Unis, 6 janvier 1895.

Nous protestons de toutes nos forces contre ces résolutions non pas qu'elles nous apeurent, — nous y sommes habitués... parce qu'elles reviennent périodiquement et demeurent ordinairement sans résultat, — mais parce qu'elles sont fausses et mensongères et qu'elles constituent une insulte à l'épiscopat de notre province qui a voulu la fondation de nos Syndicats et à qui la Fédération américaine du Travail se permet de donner une leçon de catéchisme et de patriotisme.

La Fédération américaine du Travail manifeste une lamentable ignorance ou formule un honteux mensonge lorsqu'elle affirme que par l'organisation des Syndicats catholiques, nos évêques ont divisé la classe ouvrière, qu'ils sont pratiquement responsables de la prétendue « condition misérable » des ouvriers, en empêchant l'organisation des corps de métiers unionistes dans Québec, et que l'attitude des chefs de l'Église catholique dans la province de Québec ne reflète pas l'attitude de l'Église catholique en général, au Canada et aux États-Unis.

Laissez-nous vous affirmer, M. le Directeur, que comme ouvriers catholiques et canadiens, nous sommes fiers, heureux et satisfaits de nos Syndicats, tels que fondés par nos évêques. Comme catholiques, tout d'abord, parce que nous savons que nos évêques en organisant des syndicats ouvriers n'ont fait que se conformer aux enseignements et aux directions des Souverains Pontifes, qui, à plusieurs reprises, ont fortement pressé les ouvriers catholiques de se grouper entre eux en associations professionnelles convenables afin de travailler plus efficacement à l'amélioration de leur sort et à la sauvegarde de leur foi.

« Nulle part au monde, comme l'écrivait récemment M. l'abbé A. Boileau, de Montréal, des évêques se sont montrés plus actifs que les nôtres pour grouper les ou-

vriers, travailler à leur bien-être social et matériel, inviter les patrons à reconnaître les Unions catholiques et à traiter avec elles. Ils sont allés jusqu'à forcer leur clergé à reconnaître le barème de salaire des Unions, jusqu'à consacrer, à leurs frais, un personnel au travail d'organisation syndicale. » Aussi, pour ces faits, nous avons contracté une dette que nous ne pourrions jamais acquitter.

En second lieu, comme Canadiens, nous sommes infiniment reconnaissants à nos évêques d'avoir développé et encouragé le groupement national des ouvriers. Alors qu'en Europe, chaque pays, comme la France, la Belgique, la Hollande, a ses Unions ouvrières nationales, nous nous demandons en vertu de quel droit la Fédération américaine du Travail viendrait nous dicter ses ordres en Canada. Ne sommes-nous pas chez nous ici ? N'avons-nous pas le droit d'organiser le travail canadien comme bon nous semble et selon nos croyances, nos traditions, nos espérances et notre profit ?

Que diraient ou feraient les Américains si nous, Canadiens, décidions d'enrouter leurs Unions ouvrières, de drainer l'argent de leurs travailleurs au profit de notre finance, de notre commerce et de notre industrie ?

De plus nous savons qu'en matière ouvrière, l'Église n'a qu'une doctrine sociale qui est la même au Canada qu'aux États-Unis : celle du syndicalisme catholique. Si l'épiscopat américain tolère les organisations ouvrières neutres c'est parce qu'il juge que dans leur pays à majorité protestante, il est impossible d'organiser avec succès des Unions catholiques.

Nous savons aussi que si la F. A. T. accuse notre épiscopat d'être responsable de la prétendue condition déplorable des ouvriers de Québec et de la division des forces de la classe ouvrière de chez nous, c'est qu'elle a

du dépit de constater que les Syndicats nationaux catholiques grandissent malgré la guerre sourde qu'elle leur fait et qu'ils lui enlèvent un terrain où elle se croyait maîtresse absolue.

Quant à nous, ouvriers catholiques des Trois-Rivières, nous sommes bien décidés de suivre fidèlement comme par le passé les enseignements de nos évêques en tout ce qui a trait au syndicalisme ouvrier, et à travailler de toutes nos forces à l'avancement de nos chers Syndicats catholiques et cela quoique dise ou fasse la F. A. T. Nous savons que par le passé, ils ont fait du bien, qu'ils ont empêché les Unions neutres et étrangères de s'implanter dans notre ville, nous savons aussi qu'ils seront pour notre pays une digue dans l'avenir contre la vague de bolchévisme qui déferle sur le monde et c'est pourquoi en travaillant à leur progrès nous avons le presentiment de travailler pour nos enfants, notre foi, notre Canada.

LE CONSEIL CENTRAL DES S.N.C.

Le Bien Public

IV

Déclaration du Conseil central des Syndicats ouvriers catholiques de Montréal

Attendu que la Fédération américaine du Travail, à son récent Congrès annuel tenu à Toronto, a adopté une résolution attaquant le syndicalisme catholique tel qu'établ dans le Québec par NN. SS. les évêques;

Attendu que la dite Fédération a même critiqué amèrement les autorités religieuses de donner leur appui au syndicalisme catholique et a même voulu leur dicter

une ligne de conduite en ce qui touchait leurs activités sociales;

Attendu que le syndicalisme catholique tel qu'établi dans le Québec n'est qu'une réponse à la fois loyale et obéissante à la demande des Souverains Pontifes qui ont exprimé en différents temps et de diverses manières leur désir de voir s'établir partout où la chose est possible des associations professionnelles catholiques;

Attendu que le syndicalisme catholique, tel que constitué, est en mesure de défendre et de promouvoir les intérêts non seulement moraux mais matériels de ses membres;

Attendu que la Fédération américaine du Travail et ses Internationales affiliées sont des organisations neutres et à direction générale américaine;

Qu'il soit résolu que ce Conseil central des Syndicats catholiques déclare au nom de ses trente-deux groupes affiliés, ce qui suit:

Ce Conseil central est heureux de profiter de la circonstance pour renouveler sa foi entière dans le syndicalisme ouvrier national catholique;

Il proteste contre la résolution adoptée par la Fédération américaine du Travail, la trouvant attentatoire à la liberté d'organisation et injurieuse à l'endroit de l'épiscopat de la province de Québec;

Il renouvelle son acte d'obéissante soumission aux directives tracées par les Souverains Pontifes et si judicieusement appliqués par NN. SS. les évêques dans cette province;

Il présente enfin à S. G. Mgr l'archevêque de Montréal un témoignage de reconnaissance filiale pour l'aide généreuse qu'il a apportée de différentes manières au syndicalisme catholique et le prie d'accepter l'expression de son dévouement et de son entière soumission.

Nouvelles déclarations de l'Aumônier général

La pièce de résistance, hier soir au Conseil central des Syndicats catholiques, fut une réponse de la part de M. l'abbé Maxime Fortin aux chefs de l'Internationale américaine qui prétendent, actuellement, que cette Internationale n'a rien dit ou à peu près contre nos organisations catholiques, nos évêques, à Toronto.

M. l'abbé Fortin a commencé par marquer que, dans une lettre circulaire au clergé écrite par Son Éminence le cardinal Rouleau, en date du 27 octobre, on signale la Lettre de la Sacrée Congrégation du Concile à Sa Grandeur Mgr Liénart, évêque de Lille, France. Cette lettre a une portée générale et peut être considérée comme le Code de la question sociale. Cette lettre établit la nécessité des syndicats patronaux et ouvriers, à cause de l'état actuel des choses; l'obligation de fonder ces syndicats selon les principes de la foi et de la morale chrétienne, et de recruter leurs membres parmi les catholiques d'esprit et d'action. Cette lettre préconise en plus l'institution de commissions mixtes pour assurer la paix et l'ordre social chrétien.

Monsieur l'abbé en vient ensuite à ceux de la Fédération américaine qui attaquent le mouvement syndical catholique et dit:

« Ceux qui lisent les journaux ont pu se rendre compte, dit-il, que, depuis notre dernière réunion, certains officiers des Unions internationales se sont donné un tourment de tous les diables pour essayer de tirer du pétrin dans lequel il s'est mis, en octobre dernier, à Toronto, le Congrès de la Fédération américaine du Travail qui s'était permis, on se le rappelle, d'attaquer dans un accès de rage ignorante et impuissante, non seulement les

Syndicats catholiques, mais leurs fondateurs, les évêques de la province de Québec.

« Il y a un monsieur Francis Gauvin, de l'Union typographique internationale de Québec, qui a l'air de s'imaginer qu'en attaquant tout le monde, en répétant toutes sortes d'accusations fausses auxquelles il a été répondu cent fois, en faisant mentir les choses, les gens et même les textes, il va convaincre le public que la Fédération américaine du Travail et les Unions qui lui sont affiliées n'ont rien fait à Toronto dont puissent se plaindre les Unions nationales catholiques et les évêques de cette province.

« Si dans la Fédération américaine on décernait des prix aux officiers qui font le plus de bruit et le moins de besogne, je crois bien que M. Francis Gauvin arriverait bon premier.

« Mais c'est M. Omer Fleury, président du Conseil fédéré des Métiers et du Travail de Québec et de Lévis, qui a fait la meilleure trouvaille.

« D'après *l'Événement* du 13 novembre, il aurait dit à la dernière assemblée du susdit Conseil: « Nos adversaires se sont attaqués à une résolution renvoyée par le Comité et même refusée par la Convention. Cette résolution a été référée à un Comité qui a fait une recommandation sur une autre recommandation. C'est ce rapport que le Conseil attend pour prendre une résolution. »

« *L'Événement* a trouvé que M. Fleury s'était « révélé la sagesse même » pour avoir réussi à embrouiller de cette manière la question en litige. Le fait est que les chefs des Syndicats catholiques seraient en assez mauvaise posture, s'il était vrai, comme M. Fleury cherche à le laisser croire, qu'ils se sont attaqués à une résolution qui n'existe pas. Mais, par malheur pour le président du Conseil des Métiers et du Travail du district de Québec et de Lévis, une résolution a bien réellement été votée

au dernier Congrès de la Fédération américaine du Travail faisant un crime aux évêques de la province de Québec d'avoir fondé le syndicalisme catholique canadien, opposant leur conduite à celle des évêques des autres provinces du Canada et des États-Unis, et les dénonçant comme n'étant pas en conformité avec la doctrine de l'Église elle-même. Cette résolution, adoptée par le Congrès de la Fédération américaine à Toronto, contient bien tout ce que nous lui avons fait dire tant à Sherbrooke qu'à Montréal et à Québec, et il faut avoir le sans-gêne d'un Francis Gauvin pour oser écrire: « Les Syndicats catholiques ont porté des accusations fausses; ils n'ont qu'une chose à faire, c'est de retracter et de ravalier les injures qu'ils ont lancées. »

« Nous n'avons lancé aucune injure à personne; nous avons seulement répondu à celles que le Congrès de la Fédération américaine du Travail a jetées gratuitement, à Toronto, à la figure des évêques de la province de Québec, de nos Syndicats catholiques et des ouvriers canadiens. Nous n'avons rien à retracter, ni rien à retirer et tout ce que nous avons dit nous le maintenons aujourd'hui comme hier... Il a pu paraître habile à certains qui déplorent, nous le savons, l'action prise à Toronto par le Congrès de la Fédération américaine du Travail de nier pour notre public l'existence d'une résolution outrageante et innommable mais nous ne permettrons pas qu'on fausse l'opinion ni que les insulteurs se dérobent après avoir fait leur mauvais coup. »

Commentaires des journaux

CE MONUMENT D'IMPERTINENCE

Où il appert que la Fédération américaine aurait beaucoup mieux fait de se taire — A propos de syndicalisme catholique — Si la situation, du point de vue national, était renversée, les Américains l'accepteraient-ils?

La déclaration adoptée l'autre jour, à Toronto, par la Fédération américaine du Travail a naturellement suscité dans les milieux catholiques syndicaux une assez vive émotion. On en a pu trouver la preuve dans les textes de MM. les abbés Boileau et Fortin et du président général de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, M. Pierre Beaulé, publiés dans notre numéro d'hier.

La première chose qui saute aux yeux quand on lit ce texte de Toronto, c'est l'inconsciente et formidable impertinence dont il témoigne. Voici des gens, pour la très grande majorité protestants ou agnostiques, membres d'une société dont la tête est aux États-Unis, qui, siégeant accidentellement dans la province d'Ontario, entreprennent de faire la leçon aux évêques de la province de Québec. Par ailleurs, ils ont le souci de ménager l'opinion catholique et les sentiments des évêques aux États-Unis et dans les autres provinces canadiennes. Et alors, ils déclarent, ne se doutant aucunement, semble-t-il, de leur extraordinaire effronterie: *Il doit être clairement entendu que cette attitude hostile des chefs de l'Église dans la province de Québec ne reflète pas l'attitude de l'Église catholique en général au Canada ou aux États-Unis. La responsabilité de la présente et malheureuse situation dans*

la province réside dans les diocèses particuliers auxquels il est référé, et ne doit pas être mise à la charge d'autres divisions de l'Église catholique. Un grand nombre de membres de cette Église à travers les États-Unis et le Canada sont de loyaux membres de la Fédération américaine du Travail et parmi eux se trouvent quelques-uns des chefs les plus capables et les plus ardents du mouvement unioniste (trade union movement). Il serait extrêmement regrettable et très injuste que les conditions que l'on déclare exister dans la province de Québec fussent utilisées pour jeter du blâme sur l'Église en général et sur la grande masse des catholiques. Dans toute discussion de l'attitude de l'Église aux États-Unis et au Canada, comme ensemble, l'attitude magnifiquement utile d'ecclésiastiques catholiques éminents qui sont ouvertement favorables au mouvement unioniste doit de beaucoup contrepeser l'attitude qui existe dans la province de Québec. Ceci, nous le comprenons.

Ces pauvres diables n'ont pas l'air de se douter que la seule différence qui existe entre l'attitude des chefs catholiques dans la province et ailleurs, c'est qu'ils estiment possible ici — et l'expérience leur donne abondamment raison — un état de choses intrinsèquement supérieur à celui qui existe ailleurs, tandis que, dans les provinces en majorité protestantes comme aux États-Unis, ils peuvent se croire, à raison des circonstances, obligés de subir un état de choses moins désirable. Ils n'ont pas l'air de se douter, ces pauvres diables, que c'est faire à tout l'épiscopat catholique d'Amérique une suprême injure que de laisser entendre que sur le fond des choses, sur la question de principe, en une matière où Rome, résumant des décisions anciennes, vient encore de rappeler les principes généraux qui doivent commander l'action catholique, les évêques des diverses provinces canadiennes et des États-Unis puissent penser différemment. Ils n'ont pas l'air de soupçonner, même l'extrême

inconvenance de l'attitude, à la fois méprisante pour les évêques de notre province et protectrice à l'endroit des catholiques en général qu'ils affichent en blanc et en noir.

Ils ne savent pas mieux! Ils ne savent même pas quand ils gagneraient à se taire...

* * *

Est-il besoin d'ajouter ici, dans ce journal où depuis le début la cause du syndicalisme catholique a été si largement exposée et défendue, que les griefs d'ordre pratique qu'allègue la Fédération américaine du Travail ne tiennent pas davantage.

Il est clair que, si l'on se place du point de vue particulier de la Fédération, l'existence et le progrès des Syndicats catholiques sont de nature à entraver son progrès. Mais, si l'on envisage les choses du point de vue du mouvement syndical en général, il en est tout autrement. Car l'existence des Syndicats catholiques permet l'organisation d'ouvriers que la Fédération américaine ne réussirait pas à embrigader.

Et chacun le sait aussi, rien n'empêche la collaboration temporaire, pour la défense d'intérêts communs, de toutes les catégories de syndicats.

En fait, l'organisation à base confessionnelle — toute autre considération mise à part — est celle qui apparaît comme la plus pratique, puisqu'elle groupe des gens qui sont déjà d'accord sur l'essentiel, ce qui leur permet d'éviter toutes les querelles inutiles, de travailler avec une plus grande efficacité.

La Fédération américaine n'a pas l'air de se douter que ce qui existe chez nous existe ailleurs, comme le rappelle M. Beaulé, et qu'en Hollande, par exemple, la

coexistence de syndicats qui correspondent aux sentiments religieux de toutes les catégories d'ouvriers a permis le développement de l'une des organisations syndicales les plus fortes, proportionnellement, qui soient au monde.

Puis, il y a autre chose. Nous savons les circonstances qui ont facilité chez nous l'extension des *unions* américaines, nous reconnaissons qu'il peut être utile, en certains cas, d'établir entre syndicats du Canada et des États-Unis des relations d'affaires; mais ces messieurs de la Fédération s'imaginent-ils que les ouvriers canadiens consentiront indéfiniment à faire partie de sociétés dont la tête est en pays étranger? Où existe-t-il un système pareil?

Et, si la situation pouvait se renverser, les Américains l'accepteraient-ils chez eux?

Omer HÉROUX

— 23 octobre 1929

Le Devoir

* * *

UNE GAFFE

Dans le monde du travail canadien il s'est passé, ces dernières semaines, un événement qui a fait beaucoup parler et qui mérite d'être souligné.

La Fédération américaine du Travail tenait son Congrès annuel à Toronto. A la demande des sociétés d'employés de tramways, elle eut à s'occuper du cas des Syndicats catholiques de Québec. Il faut dire que ces sociétés américaines avaient entrepris au commencement de la présente année de détruire le syndicat catholique du tramway de Québec. Elles avaient même cru que, pour atteindre leur fin, rien n'était plus facile que de briser le contrat collectif signé entre la Compagnie et le Syndicat catholique.

Elles en furent pour leurs grands frais, mais ne voulurent pas se compter pour battues. Au Congrès de la Fédération américaine, elles plaidèrent leur cause et furent approuvées.

Une résolution fut adoptée qui engage l'Exécutif de la Fédération américaine à entreprendre des démarches pour convaincre notre épiscopat catholique qu'il a eu tort de demander la fondation de Syndicats catholiques et qu'il a tort d'encourager aujourd'hui ces syndicats. On a même décidé de prier les évêques américains d'intervenir pour faire cesser le syndicalisme catholique chez nous.

On prétend que nos Syndicats sont des machines nationalistes et inefficaces, qu'ils tiennent les ouvriers dans une situation déplorable, qu'ils sont des instruments de division, etc.

Évidemment, ces Américains ne savent mettre de bornes à leurs prétentions. Ils ignorent que même si la frontière qui sépare les États-Unis du Canada n'est pas fortifiée, elle est tout de même une frontière; que le Canada n'est pas une partie des États-Unis.

Ils ignorent que les Canadiens ont aussi bien le droit que les Américains de sauvegarder leurs intérêts particuliers de la manière qu'ils le jugent bon.

A part le Mexique il n'existe pas un seul pays autre que le Canada, où le travail national se laisse mener par le travail étranger. Alors, si nos ouvriers catholiques ne veulent pas de ce régime étranger, ils ne sont donc pas isolés, dans le monde.

D'ailleurs, on ne peut les accuser de diviser les forces ouvrières. Historiquement parlant, la plupart des Syndicats catholiques d'aujourd'hui étaient déjà autrefois des syndicats nationaux qui voulaient conduire eux-mêmes leurs affaires. Ils sont devenus catholiques à la demande

de l'Église, en acceptant la doctrine sociale catholique et la présence d'un aumônier.

D'autres syndicats sont venus s'ajouter aux premiers, mais on peut affirmer que la plupart d'entre eux ne seraient pas allés à l'Internationale américaine.

Dans la vie, pour que les choses marchent mieux, il y a certaines divisions à faire. Prenons par exemple la paroisse. Elle doit être unie, mais qui osera prétendre que pour atteindre cette fin il faudra loger toute la population sous le même toit. La division se fait selon les familles, et c'est ainsi que l'on trouve la plus grande somme d'union.

Pourquoi en serait-il autrement des familles ouvrières et pourquoi refuserait-on à la famille ouvrière catholique canadienne de se loger à sa propre enseigne ?

Lorsque des intérêts communs sont en jeu il est toujours facile de faire les cartels qu'il faut pour assurer le front uni nécessaire. C'est ainsi que chez nous il existe un cartel entre toutes les organisations ouvrières de la province au sujet de la Loi des Accidents du travail.

Quant à savoir si nous agissons bien en fondant pour les ouvriers catholiques des syndicats catholiques, il suffit de s'en rapporter aux documents pontificaux. « Les catholiques, disait Léon XIII, le 6 janvier 1895 dans une lettre aux évêques des États-Unis, doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les contraigne à agir différemment. C'est là un point très important pour la sauvegarde de la foi. »

Et la Sacrée Congrégation du Concile vient à son tour de dire :

« L'Église veut que les Associations syndicales suscitées par des catholiques pour des catholiques se constituent entre catholiques, sans toutefois méconnaître que

les nécessités particulières puissent obliger à agir différemment. »

Ces nécessités particulières peuvent exister aux États-Unis et dans certaines provinces canadiennes. De fait, nous croyons bien qu'elles existent et qu'il est très difficile, la population étant si mêlée, d'y fonder des syndicats exclusivement catholiques.

Existent-elles au même degré chez nous ces difficultés particulières? Les autorités religieuses de la province ont décidé que non et ont demandé la formation de Syndicats catholiques.

On ne prétendra pas que les autorités religieuses de la province ne connaissent pas mieux la situation locale que les chefs ouvriers américains.

D'ailleurs, ces autorités religieuses n'ont pas commis d'erreur, car nos Syndicats catholiques sont réellement efficaces. S'ils n'ont pas encore le nombre ils ont sûrement l'influence morale prépondérante. C'est à eux et non à d'autres que l'on doit les mesures législatives adoptées en ces dernières années. C'est à eux que l'on doit l'adoption d'une échelle de justes salaires par le gouvernement provincial, par la ville de Québec. C'est à eux que l'on doit le relèvement général du salaire ouvrier apporté par la préférence au travail sur les contrats religieux. Les institutions religieuses ont à cette occasion apporté un précieux concours, et déclenché chez nous un mouvement tendant à l'adoption un peu partout d'un salaire viable.

Nos Syndicats catholiques ne sont nationalistes qu'en tant qu'ils sont canadiens. Ils peuvent demain s'étendre à toutes les provinces du Canada, s'ils y trouvent des conditions favorables d'établissement.

Nous n'aurions pas plus raison de nous en défaire qu'il serait sage de détruire l'Union catholique des Cul-

tivateurs, l'Association catholique de la Jeunesse, les Voyageurs catholiques de Commerce, etc.

La Fédération américaine du Travail, en congrès à Toronto, s'est couverte de ridicule en se mêlant des choses qui ne la regardent pas, et surtout en voulant faire la leçon, elle neutre, à nos évêques catholiques.

Thomas POULIN

L'Apôtre

— Novembre 1929

Au Conseil supérieur

Le Conseil supérieur des Syndicats catholiques nationaux de Montréal a tenu, le 18 octobre dernier, une des séances les plus intéressantes depuis sa fondation. Les RR. PP. Villeneuve, O. M. I., Forest, O. P., Maltais, O. F. M., les abbés Boileau, Bertrand, Paquette et Judes assistaient à cette réunion de même que la plupart des membres laïques du Conseil.

Nous donnerons un bref résumé des conclusions du Conseil supérieur sur les diverses questions mises à l'étude.

1. — *Admission des non-catholiques, dans les Syndicats catholiques.* Depuis la fondation des Syndicats catholiques, la question se pose de l'admission des non-catholiques au sein des Syndicats catholiques. La présence des non-catholiques dans certains ateliers ou sur certains chantiers oblige les Syndicats, dans un but de solidarité professionnelle, d'admettre ceux-ci dans leurs rangs. Cette proportion des non-catholiques peut devenir parfois assez considérable pour qu'elle constitue un problème d'étude nécessaire.

Après considération sérieuse du problème, le Conseil supérieur a jugé qu'il n'y avait pas d'objection grave à admettre les non-catholiques dans les Syndicats catholiques. Il y a un fait certain: c'est que les catholiques demeureront toujours en majorité dans le mouvement syndical catholique. Par ailleurs, c'est un fait admis qu'il y a moins de danger pour la foi que les non-catholiques entrent dans les Syndicats catholiques que les catholiques aillent dans les unions neutres.

Une chose est nécessaire, c'est que les non-catholiques s'engagent à respecter la constitution; acceptent loyalement les principes de la doctrine sociale catholique; suivent les directives morales que l'aumônier peut être appelé à donner.

En fait, les choses ont toujours été faites comme cela au sein des Syndicats catholiques.

Il ne semble pas opportun de créer ce que l'on a appelé la section des membres adjoints. Par ailleurs, il est facile de prévoir que dans le cas de notre pays, les différences de langues s'accordant souvent avec les différences de religion, les syndiqués de langue anglaise constitueront naturellement des syndicats particuliers intimement unis par un exécutif conjoint aux Syndicats catholiques de langue française.

2. — *Atelier fermé et préférence aux syndiqués catholiques.*

La question d'atelier fermé a toujours soulevé des discussions nombreuses. En certains quartiers et non des moins réputés, on a prétendu que l'imposition de l'atelier fermé violait la liberté de travail partout et toujours; aux Syndicats catholiques, on trouvait la préférence trop sévère.

Il était donc urgent une fois pour toute d'étudier à la lumière des principes de la sociologie catholique cette question sous toutes ses faces.

L'atelier fermé, tel que le réclament les Syndicats catholiques du bâtiment, par exemple, est absolument admissible au point de vue moral. Les Syndicats catholiques demandent à un constructeur — généralement un corps public catholique — d'accorder à leurs membres l'atelier fermé sur le chantier en opération. Ce constructeur a le droit de choisir sa main-d'œuvre; il peut imposer dans ses devis telles conditions qui lui semblent désirables et l'entrepreneur a le droit et le devoir de s'y soumettre. Si ces conditions comportent l'accord de l'atelier fermé aux syndiqués catholiques, l'entrepreneur, sans rien violer, se conformant tout simplement à l'ordre reçu du propriétaire-constructeur, emploie exclusivement la main-d'œuvre syndiquée.

Le principe de la liberté de travail est respecté. L'ouvrier reste libre d'accepter ou de refuser l'obligation de rejoindre le Syndicat catholique.

3. — On a étudié également la question du *droit d'association des pompiers, policiers et employés de l'aqueduc*.

Cette catégorie d'employés municipaux a parfaitement le droit naturel de s'organiser. Ces employés sont salariés et ont un intérêt commun à se solidariser pour la discussion et l'obtention de conditions de travail convenables.

C'est une erreur d'assimiler la police en particulier à une armée. Le soldat n'a pas la liberté d'être ou de n'être pas soldat; il n'a pas la liberté de quitter l'armée et de cesser de défendre son pays. Il y a le droit suprême de protection de l'État qui nécessite la présence et le concours de tous les hommes de l'armée sans exception.

Être membre du corps de police, du corps de pompiers, c'est une manière de gagner sa vie. Un pompier, un policier peut laisser sa position, quand cela lui plaît.

Il est toutefois dans l'intérêt de l'État d'établir une législation d'arbitrage obligatoire à sanction obligatoire pour empêcher des grèves désastreuses qui pourraient compromettre la sécurité des citoyens.

Strictement parlant, pompiers, policiers peuvent se mettre en grève, s'ils ont une raison proportionnellement grave et si un gouvernement leur refuse l'unique moyen de règlement des griefs, le tribunal d'arbitrage.

4. — Enfin, M. l'abbé Boileau a soumis au Conseil son projet d'organisation de la *Jeunesse Ouvrière catholique*. Les membres du Conseil trouvent l'initiative excellente et malgré les difficultés prévues, il n'y a pas lieu de désespérer de la réussite de cette fondation sociale catholique nouvelle.

G. T.